



Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion de la Startup d'État « Signaux Faibles » du 1er janvier 2020

Entre

La délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP),
10-18, place des cinq martyrs du Lycée Buffon - 75015 Paris,
Représentée par M. Bruno LUCAS, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle,
Ci-après dénommée « DGEFP » ou le « délégant »,

Et

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM),
20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,
Représentée par M. Nadi BOU HANNA, Directeur interministériel du numérique,
Ci-après dénommée « DINUM » ou le « délégataire »,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu la convention du 1er janvier 2020 entre la DGEFP et la DINUM relative à la Startup d'État « Signaux Faibles » ;

Vu l'avenant n°1 du 2 octobre 2020 à la convention susvisée.

Il a été convenu ce qui suit :

Contexte

Une convention de délégation de gestion entre la DGEFP et la DINUM a été signée le 1er janvier 2020, ayant pour but d'accompagner le coaching et le développement de la Startup d'État « Signaux Faibles ».

Depuis le début de la convention, un seul avenant a été signé le 2 octobre 2020 modifiant le plafond prévu à l'article 2 de la convention initiale qui est passé de 100 000 à 234 640 euros en AE et CP.

Article 1 : obligations du délégant

Le présent avenant modifie le montant de financement prévu à l'article 2 de la convention.

Le délégant met à disposition du délégataire un financement supplémentaire de 100 000,00 euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) pour l'année 2021. Depuis le début de la convention, le budget total s'élève à 330 498,40 euros en AE et CP.

Le calendrier de mise à disposition des crédits est modifié comme suit :

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Crédits de paiement à reporter
2020	230 498,40 €	159 616,56 €	70 881,84 €
2021	100 000,00 €	170 881,84 €	

Article 2 : durée de la convention

Le premier paragraphe de l'article 7 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à sa date de publication.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

Le deuxième paragraphe de l'article 7 est modifié comme suit :

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des commandes, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses, effectuées dans le cadre de la délégation de gestion sur l'activité 010300000112.

Article 3 : Publication de la convention

Le premier paragraphe de l'article 8 de la convention est modifié comme suit :

Le présent avenant sera publié selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004. Elle sera notamment publiée sur le site Gouvernement.fr géré par le service d'information du gouvernement (SIG) <https://www.gouvernement.fr/publications-officielles/delegations-de-gestion> et par le délégataire sur la plateforme data.gouv.fr.

Les autres stipulations de la convention telle que modifiée par l'avenant 1 visé en référence demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire

À Paris, 23 décembre 2020

Pour la DINUM,



Nadi BOU HANNA
Directeur interministériel du numérique

Pour la DGEFP,



Bruno LUCAS
Délégué général à l'emploi et à la
formation professionnelle